

## ARRETE N° 14/2023

### RALLYE DES JARDINS DE SOLOGNE: RESTRICTIONS ET ORGANISATION

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le Règlement Général de Police de la Commune ;  
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;  
Considérant que l'Association " Rallye des Jardins de Sologne Organisation" dont le siège social est à la Mairie de Saint Julien sur cher représentée par M. Patrice LAUNAY, est autorisée à organiser le 09 Septembre 2023 de 11 h 30 à 22 h 45, une course automobile dénommée " Rallye Régional des Jardins de Sologne ", et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;  
Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le 09 septembre 2022 de 11h à 23h, la voie suivante est en sens unique :

- \* Rue des genêts du n° 30 au n°1

**Article 2 :** le 09 septembre 2023 de 11h à 23h, les voies suivantes sont interdites à la circulation sauf riverains et concurrents rallye:

- \* Rue du bac
- \* Rue de la croix du n°33 au n° 50

**Article 3 :** Le 09 septembre 2023 de 11h à 23h, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés :

- \* Rue des Varannes du n° 15 au n°29 et du rond point du 19 mars au n° 24 rue des Varannes.
- \* Rue du bac

**Article 4 :** Le 09 septembre 2023 de 11h à 23h : Tous les chemins débouchant sur la spéciale du Rallye sont interdits à la circulation.

**Article 5 :** une dérogation exceptionnelle le 09 septembre 2023 est accordée pour l'utilisation de sonorisation en raison de cette manifestation sportive.

**Article 6** : L'organisateur sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire, du règlement de la circulation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

**Article 7** : M. Le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. Le Sous-Préfet.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 20.03.2023  
Le Maire,  
Romain SOURIOUX

